



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

GRENOBLE, le 29 novembre 2019

N. Ref : 2019 – Is 173 RT

Affaire suivie par : Fabien MINISCLOUX
Tél. : 04 76 69 34 48
Courriel : fabien.minisclox@developpement-durable.gouv.fr

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 13 novembre 2019*
PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées a réalisé le 13 novembre 2019 une visite d'inspection de votre établissement situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

Cette visite d'inspection a été l'occasion d'examiner votre organisation et les moyens de défense en cas d'incendie sur votre site.

Les constats formulés par l'inspection portent sur la connaissance de vos stocks de produits, le traitement de l'alerte et l'organisation adoptée pour la gestion de crise, la vérification et la justification de vos moyens de défense incendie.

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère. Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé, dans un délai maximum d'un mois, des suites que vous donnerez à cette visite d'inspection en fournissant un plan d'actions visant à répondre aux observations formulées. Ce plan d'actions devra respecter les délais mentionnés dans le rapport ci-joint.

Monsieur le directeur
Société THOR
325 rue des Balmes
38150 SALAISE-SUR-SANNE

En application de l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointe une copie du rapport que je transmets à Monsieur le préfet du département de l'Isère. Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement